



AVIS RELATIF À LA NÉGOCIATION BOURSÈRE

Liste trimestrielle des titres admissibles à une couverture réduite pour les négociateurs inscrits

Ci-joint se trouve la liste trimestrielle des titres du quatrième trimestre de 2016 pour lesquels les négociateurs inscrits sont admissibles à une couverture réduite conformément au paragraphe 12(f) de la Règle 100 de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Cette liste remplace la liste publiée précédemment.

Toute demande de renseignements relative à l'application et à l'interprétation du paragraphe 12(f) de la Règle 100 doit être adressée au Service de la politique de réglementation des membres de l'OCRCVM, au 416 943-6908.

Les négociateurs inscrits ayant des questions à ce sujet sont invités à communiquer avec Victor Ciampini au 416 947-4555.